

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu les délibérations n°04/2018 et n°21/2018 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date des 12 janvier et 20 mars 2018 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, notamment en matière tarifaire ;

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs de l'US SUMMIT sont fixés comme suit :

Service	Coût complet d'une unité d'œuvre (HT par jour)	Tarif SU (HT par jour)	Tarif Public hors SU (HT par jour)	Tarif Privé / Entreprise
Mise à disposition d'un ingénieur	740 €	415 €	740 €	sur devis

Article 2 :

Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 1^{er} Janvier 2021
Le Président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ

